

**TOP BTP****UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR LES TPE DU BÂTIMENT****LES ENTREPRISES CONCERNÉES ?**

CETTE AIDE EST OUVERTE AUX ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS EFFECTUANT DES OPÉRATIONS DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS DANS LES SECTEURS D'ACTIVITÉ DU CTN B "INDUSTRIES DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS" (SAUF EXCEPTIONS) AINSI QU'AUX CONSTRUCTEURS DE MAISONS INDIVIDUELLES.

**OBJECTIFS DE LA SUBVENTION "TOP BTP"****1**

Prévenir des risques de chutes de hauteur et de plain-pied sur les zones fréquemment circulées.

**2**

Renforcer la prévention du risque chimique et des troubles musculo-squelettiques (TMS) par l'amélioration des conditions d'hygiène et l'organisation sur les chantiers.

**3**

Prévenir les risques de TMS liés aux vibrations.

**4**

Prévenir les risques d'ensevelissement.

**5**

Faire monter en compétence les professionnels.

**FINANCEMENT DE PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS POUR:**

- Les risques de chutes de hauteur et de plain-pied (passerelles d'accès, plateformes de travail en hauteur, etc.).
- La prévention des TMS liés aux vibrations (outillage portatif anti-vibratile, radiocommande, etc.) et lombalgie liés au port de charges lourdes en améliorant les conditions ou encore le risque d'ensevelissement (blindage, garde-corps, etc.).

**CONDITIONS POUR EN BENEFICIER:**

- Être à jour de ses cotisations AT-MP.
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique depuis moins d'un an.

Le financement de certains échafaudages est aussi possible.

L'employeur doit informer le CSE des investissements prévus (pour les entreprises concernées par cette obligation).

**MONTANT**

- 50% du montant HT des sommes engagées pour les matériels (hors échafaudages).
- 70% du montant HT des sommes engagées pour les formations.
- 25% du montant HT des sommes engagées pour les échafaudages MDS.

Vous pouvez faire plusieurs demandes pour une même subvention dans la limite du plafond de 25 000€ par entreprise.

Vous pouvez bénéficier au maximum de 3 subventions prévention différentes de la part de l'Assurance maladie sur la période 2018-2022.

La subvention est plafonnée à 25 000€.

Son montant ne peut être inférieur à 1000€.

**MODE D'EMPLOI**

Il est conseillé de réserver au plus vite cette aide via votre compte AT/MP disponible directement sur [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr).

- 1 Vous devez d'abord transmettre à votre caisse d'Assurance maladie les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention. Il s'agit notamment d'un formulaire de réservation/demande de subvention, d'une copie du devis, etc.
- 2 Après vérification des éléments transmis, l'Assurance maladie vous confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (vous disposez de 6 mois pour les envoyer).

La subvention et l'enveloppe globale sont limitées dans le temps. Ne tardez pas si vous êtes intéressé.

**POUR EN SAVOIR +** ➞ ➞ ➞ ➞



PLUS FORTS. ENSEMBLE.